



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU JEUDI 25 MAI 2023**

Présents : Mmes BENISTAND, FILET-COCHE, KOUSSENS, ODEYER, THOMAS, VERCOUTTER et MM. BERARDIN, FAURE, FOUDEZ, LEITA, MATHON, SAVIGNON

Absent ayant donné procuration : Mme DREVARD ayant donné procuration à Mme KOUSSENS

Absents excusés : Mme DREVARD

Absents : Mme LE FEE

Secrétaire de séance : Mme KOUSSENS

🌀 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2023

Aucune remarque formulée.

Approuvé à l'unanimité

🌀 DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

L'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales permet à tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Un décret a été publié pour mettre en œuvre ce nouveau droit. Il impose, à partir du 1^{er} juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Le CDG26 en étroite collaboration avec l'AMF26 a recherché comment proposer une offre de qualité, répondant au critère de neutralité et à moindre coût pour tous les élus de la Drôme. Le CDG26 et le CDG69 gérant déjà en commun la fonction de référent déontologue/laïcité pour les agents, il pourra en être de même pour le référent déontologue pour les élus. Cette mutualisation imposera au CDG26 de désigner comme référent déontologue élu pour son territoire le même que celui du CDG69 et de le proposer aux collectivités et établissements de son ressort qui souhaiteraient en bénéficier.

Les coûts facturés par le CDG69 conformément au décret ci-dessus seront imputés au CDG26. S'agissant d'une mission facultative au sens du code général de la fonction publique, celle-ci doit être financée par des recettes spécifiques. La proposition qui sera faite au prochain conseil d'administration privilégie la facturation à l'acte plutôt qu'un forfait annuel.

Les frais de gestion correspondent au nécessaire suivi administratif des conventions, leur établissement, la mise à jour des listes de collectivités bénéficiaires et les nécessaires réunions de coordination des CDG AURA. Les modalités financières qui seront proposées au CA du CDG26 le 19 juin 2023 seront les suivantes :

COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS AFFILIÉS AU CDG26
▪ A l'adhésion uniquement : 100 €
▪ Pour chaque sollicitation du déontologue : 106 € (96€ de facturation par le CDG69 + 10€ pour le CDG26)

Mme FILET-COCHE demande si la commune, qui sera amenée à régler les frais d'intervention, aura connaissance nominativement des élus qui font appel à ce service ?

Monsieur le Maire répond que non il semblerait que ce soit le nombre d'intervention qui soit facturé sans plus de détail.

Mme BENISTAND demande si c'est le même tarif pour toutes les communes ? Mme DETHES répond que la convention a été adaptée pour la mairie de Saint Laurent mais qu'il n'y a pas d'indication sur les différents tarifs qui pourraient être appliqués en fonction de la taille de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **de désigner** en qualité de référent déontologues des élus, le référent déontologue proposé dans la convention de mutualisation du CDG26 à savoir Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO dans les conditions prévues par ladite convention,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

Approuvé à l'unanimité

DROITS DE PREEMPTION

Monsieur le Maire informe qu'il ne fait pas usage de droit de préemption pour la vente ci-dessous :

- M. VILLARD Jean-Claude à M. RICHARD Paul
- ME et Mme DOLECKI André à M. DUMOULIN Pierre et Mme FARGE Alexia

INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil des points suivants :

- La Député Marie POCHON sera en réunion publique le 15 juin 2023 à la salle des fêtes de Saint Laurent en Royans à partir de 19h00. Elle recevra en amont les élus qui le souhaitent (maires et conseillers communautaires) afin d'échanger avec eux.

- Le gîte de la commune sera mis à disposition gracieusement pendant le mois de juillet pour le médecin remplaçant du cabinet médical. Mme FILET-COCHE demande si ce sera payant ? Monsieur le Maire précise que non, cela s'est toujours déroulé ainsi et justifié au regard du service qui reste disponible

pour les habitants sur la commune.

- Concernant « villes et villages fleuris », Monsieur le Maire souhaite féliciter et remercier M. CUILLERIER Bruno, agent des services techniques, qui a fait un très bon travail pour fleurir le village d'une part et a participé à la rédaction du dossier de présentation au jury d'autre part. Il remercie également Mme KOUSSENS pour son implication dans la conception du dossier. Le jury sera en visite le mardi 30 mai 2023 à 13h45. Monsieur le Maire et les élus qui le souhaitent peuvent accompagner le jury sur cette visite.

- Concernant la fête du 17 juin 2023, « Fêtons l'été », une affiche a été élaborée. Elle sera tirée en plusieurs exemplaires sur un format plus grand et en flyers, et diffusée sur le panneau d'information.

- Au service périscolaire un agent est parti à la suite d'une reprise d'ancien poste. Des modifications ont été opérées et l'organisation sera maintenue en l'état jusqu'à la fin de l'année scolaire.

- Lors du prochain conseil, le règlement de la salle des fêtes et de la salle du puits sera présenté et soumis au vote ainsi que le règlement périscolaire qui reprendra notamment les modifications de tarifs de la cantine.

- Mme FILET-COCHE, en tant que Vice-Présidente de la CCRV en charge de l'économie, informe le conseil que le 15 juin 2023 à 20h chez M. MURGAT, pisciculture de Echevis, se tiendra une rencontre inter-entreprises organisée par la CCRV.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverses, Monsieur le Maire lève la séance à 20h25.